

**Statuts de l'association *Lectures du genre* par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Lectures du Genre*.

ARTICLE 2

Cette association a pour objet :

- d'œuvrer pour le développement de la recherche dans le domaine des études sur le genre
- de contribuer au développement de l'enseignement des études sur le genre dans l'enseignement secondaire et supérieur ainsi qu'à leur essor auprès de la société civile.
- de faciliter et de développer les contacts entre les enseignants, les chercheurs et les personnes et les associations issues de la société civile, français et étrangers.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au domicile de son/sa président/e en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur, des membres associés et des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6

Est de droit membre actif, sous réserve de paiement de la cotisation statutaire, quiconque souhaite conduire une réflexion ou faire part de son expérience et sa pratique concernant toute question liée au genre.

ARTICLE 7

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

Sur décision du Conseil d'Administration, la présente association peut adhérer à d'autres associations, unions et regroupements ou en accueillir en son sein.

ARTICLE 9

Les ressources de l'association comprennent toutes celles autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an. Elle se prononce sur le rapport moral et sur le rapport financier et

elle délibère sur les questions de l'ordre du jour. Elle élit parmi les membres actifs un Conseil d'administration comprenant neuf membres rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur de deux procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12

L'association est dirigée par un conseil de neuf membres, élus par l'assemblée générale. Les membres du Conseil sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 14

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale, à condition que la question soit inscrite à l'ordre du jour et que la proposition obtienne une majorité des deux tiers des membres présents.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée constitutive du 25 octobre 2015.

La présidente : Mónica Zapata

La secrétaire générale : Sara Calderón

Le trésorier : Georges-Claude Guilbert

Fait à Tours, le 25/10/2015



Mónica Zapata



Sara Calderón